

Intervention de Monsieur Dunoyer de Noirmont lors du conseil municipal du 18 Janvier 2018.

Liste : « Rambouillet pour tous »

Monsieur le Maire, je souhaite poser trois questions et faire une observation.

3 Questions :

1. Quel était le devis initial de l'opération de requalification du quartier de Beausoleil dans son ensemble : Phase 1 + Phase 2 + Phase 3 ?
2. Quel est le coût de la requalification de la seule Phase 1 ?
3. Quelle est la date prévisionnelle de la fin des travaux sur la Phase 1 et la dérive du calendrier de ces travaux, exprimée en mois ?

OBSERVATION.

A mon sens, Il n'y a nul hasard, nulle fatalité dans la survenance de ce qui a été qualifié de « Mauvaises surprises » dans le déroulement des travaux.

Il n'y a que de l'impréparation, de l'imprudence ou de l'incompétence du maître d'ouvrage, la Commune, qui a pris des risques graves dans la phase de préparation de cette opération,

En premier lieu, la Commune n'a pas eu la prudence de notifier un marché « d'assistance à maîtrise d'ouvrage » à une société expérimentée dans les travaux publics pour bénéficier de ses conseils en phase de préparation avant de se lancer dans des travaux de grande ampleur : la réhabilitation de tout le quartier de Beausoleil en présumant qu'elle avait des services techniques disposant du personnel, des capacités, des compétences suffisantes pour la mener seule en tant que maître d'ouvrage.

En second lieu, la commune n'a pas eu la prudence élémentaire de faire faire une étude du sous-sol du quartier avant de se lancer dans des travaux d'excavation afin de connaître la nature de ce sous sol.

En troisième lieu, la Commune n'a pas eu la prudence élémentaire de faire faire une reconnaissance des branchements d'assainissement privés, afin de déceler la présence d'amiante, matériau couramment utilisée à l'époque de la construction du quartier, mais qui fait aujourd'hui l'objet d'une réglementation très stricte et très coûteuse lorsque des travaux y sont effectués.

Enfin, la Commune a commis une faute en confiant à la société EUROVIA le contrôle de la qualité des travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable, alors qu'il est d'ordre public que ce contrôle ne peut être effectué que par une entreprise différente de celle qui a effectué les travaux, comme l'a rappelé à la commune l'agence régionale de Seine Normandie, ce qui aura pour effet de générer un marché de plus à une société chargée du contrôle.

Comme le dit l'adage de la vènerie : « Mal attaqué, mal chassé »

Une phase préparatoire bâclée ne peut qu'entraîner une phase d'exécution non maîtrisée.

La meilleure démonstration de ces prises de risques successives, de fautes dans la phase de préparation figure dans l'exposé des motifs des avenants aux marchés de travaux lors de la phase d'exécution.

Il n'y a pas de meilleur procureur que la Société EUROVIA, de meilleur réquisitoire que les extraits des avenants N° 1 au lot N°1 du marché 2013 M 10 notifié à la Société EUROVIA pour les VRD : voirie et réseaux divers pour un montant initial de 2 309 481, 15 € HT

Et l'extrait de l'avenant N° 3 notifié à la même société pour le lot N° 3 : pour :
« Réaménagement de voirie, dissimulation des réseaux secs mise en séparatif strict des réseaux d'assainissement, réhabilitation du réseau d'eau potable » pour un montant initial de 3 562 839, 32 € HT

Extrait de l'avenant N° 1 au Lot N°1.

*« L'opération de travaux a rencontré d'importantes circonstances imprévues rendant l'exécution des travaux initialement arrêtés difficiles, voire impossibles. En effet, lors du démarrage des tranchées d'assainissement au sein de la structure en place il a été observé de manière inattendue, la présence de matériaux hétérogènes non liés, non calibrés avec présence de blocs, sous la structure bitumineuse existante (...)
Cependant, ces structures sont sensibles aux travaux de terrassement et la réalisation de tranchées a provoqué un décroissement de la structure en place, entraînant une chute importante de portance pour l'ensemble de la structure. Fort de ce constat il est impératif pour la pérennité de l'ouvrage de que des études complémentaires d'exécution soient réalisées ».*

Du coup, les délais de réalisation des travaux ont été considérablement accrus : l'ordre de service N° 1 a fixé le démarrage de la phase de préparation au 3 mars 2014, l'ordre de service N° 2 a fixé la date de démarrage des travaux au 19 mai 2014, reportée par ordre de service N° 3 au 2 décembre 2015. , soit un report de 20 mois.

D'où ma question :

Pourquoi ces études n'ont-elles pas été menées par la Commune avant la notification des marchés de travaux ?

« La société EUROVIA a en outre fait part à la commune , au titre du lot N°3 de surcoûts importants générés par l'indisponibilité de terrains en vue du dépôt provisoire des déblais pour le traitement à la chaux , avant remise en œuvre à titre de remblais , comme prévu contractuellement.

Montant initial des travaux pour la phase 1 : 1 202 566, 10 € HT

Montant de l'avenant 1 923 852, 60 € HT »

D'où ma question :

Pourquoi ces terrains sont il subitement devenus indisponibles en phase d'exécution des travaux ?

Extrait de l'avenant N° 1 au Lot N° 3 . Point N° 4.

« Le marché initial prévoit, suivant le principe de précaution, le désamiantage de la totalité des branchements du réseau **avant travaux** sans pour autant qu'un repérage des matériaux amiantés n'ait été fourni par la Commune, dans le dossier de consultation des entreprises. Ce repérage a été réalisé **tardivement** ce qui a eu pour effet de retarder significativement l'exécution des opérations de désamiantage ce retard est générateur de surcoûts pour l'entreprise. »

« Le diagnostic réalisé par la Commune a permis de caractériser la nature des branchements privés sur le secteur concerné par les travaux et d'identifier 138 branchements amiantés à traiter. Compte tenu de cette quantité de branchements dont le désamiantage s'avère effectivement nécessaire dans le respect de la réglementation, les parties s'accordent à considérer que la mise en œuvre tardive de ces opérations de désamiantage est génératrice de surcoûts qu'elles évaluent forfaitairement à : 467 406 € HT »

Montant INITIAL du lot N°3	1 878 150€
Montant de l'avenant N° 1 :	210, 294, 77
Avenant N° 2 :	1 280 317, 42
Avenant N° 3	207 336, 73
Total	3 576 088, 73€

« Mal attaqué, mal chassé »

La multiplication des avenants aux marchés en cours d'exécution est le signe irréfutable d'une opération mal préparée par la maîtrise d'ouvrage, la Commune, débouchant, comme toujours en pareil cas, sur des surcoûts et des délais supplémentaires. Si les marchés eux-mêmes sont mis en concurrence, les avenants sont négociés sans mise en concurrence, avec des entreprises en position de force, qui en profitent pour se constituer des marges confortables, au détriment des finances de la Commune donc de l'agent des contribuables.

L'organisation contractuelle de la phase d'exécution des travaux est un modèle de complication, rarement rencontré.

Sous réserve d'informations incomplètes, voici cette architecture :

- 1 achat sur facture
- 4 marchés de travaux, dont un réparti en 4 lots
- 1 marché de travaux, à 3 bons de commande annuels

Auxquels vont bientôt s'ajouter :

- 7 avenants, avec celui présenté ce jour
- 1 marché pour le contrôle des travaux sur le réseau d'eau potable.

Soit : 16 affaires à suivre pour la maîtrise d'ouvrage.

Au bilan :

- l'opération de réhabilitation du quartier de Beausoleil a dû être interrompue et limitée à la seule Phase I, soit le tiers de l'emprise.
- Rue Madame de Maintenon
- Rue de la Duchesse d'Uzès (partiel)
- Rue Clément Hue
- Rue des Yvelines
- Rue Montorgueil (partiel)
- Rue Rabelais.

Le calendrier prévoyait la durée des travaux de 2014 à 2016. Ils sont toujours en cours à ce jour.

Le coût de la seule Phase 1 a consommé la quasi-totalité des crédits affectés à la réhabilitation de l'ensemble du quartier.

Le contribuable rambolitain est en droit de s'interroger sur ce qui a été invoqué comme une « surprise », des « difficultés », comme le rapporte le journal « Toutes les nouvelles » du 20 Septembre 2017, par la Commune pour justifier le recours à l'article 20 du Code des marchés publics, qui autorise le dépassement du montant d'un marché de plus de 15% par un avenant, en cas de surprise ne résultant pas des parties, dans la mesure où cette surprise résulte de négligences, de prise de risques délibérées ou d'incompétence, et non du hasard ou de la fatalité.

La responsabilité de ce désastre incombe à la Maitrise d'ouvrage qui a présumé de ses capacités à mener une opération de grande ampleur, sans assistance à maîtrise d'ouvrage, en surévaluant ses capacités à mener une opération d'une ampleur, excessive au regard de ses moyens, en prenant des risques inconsidérés notamment, mais pas seulement : l'omission d'études préalables et indispensables du sous-sol, de recherche d'amiante dans les branchements privés, la disponibilité de terrains pour le stockage de déblais non assurée.

A cela s'ajoute une complication, une complexité excessive de l'organisation contractuelle pour l'exécution des travaux, qui a donc donné lieu à un foisonnement d'avenants, générateurs de surcoûts et d'allongement des délais.

A tout le moins, le responsable principal de cette opération depuis le début, en 2013, dont la signature se retrouve dans tous les documents relatifs aux marchés, aux avenants, encore présent au conseil municipal, devrait soit démissionner, soit être démis de ses fonctions.

« Qui ne dit mot consent. »

Monsieur le Maire, si vous ne sanctionnez pas le responsable de ce désastre, vous en endosserez la responsabilité politique.